

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2022-2023

Date d'approbation du conseil d'établissement : Septembre 2022

Nom de l'école : École Des Bâtisseurs primaire secondaire

Nom de la direction : Carolyn Roberts

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Marie-Claude Maurais, directrice-adjointe

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Carolyn Roberts et Marie-Claude Maurais</u>	<u>Directions</u>
<u>Catherine Lupien et Geneviève Dupont</u>	<u>Psychoéducatrice</u>
<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des adultes envers les enfants de l'école • Le personnel intervient lorsqu'il y a une situation de violence • Les élèves savent trouver de l'aide lorsqu'ils se sentent menacés et se sentent en confiance envers les adultes • Les règles sont claires lorsqu'il y a un geste de violence • Les élèves se sentent en sécurité dans l'école • Les élèves ont de bonnes relations avec les adultes de l'école • Les élèves aiment être dans l'école

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
	<p><u>Vulnérabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves éprouvent certaines difficultés avec leurs réactions lors de situations conflictuelles • Les élèves utilisent un langage et des gestes irrespectueux envers les autres élèves et les adultes de l'école • Les gestes réparateurs à une situation de violence ne sont pas toujours clairs pour les adultes de l'école

<p><u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u></p> <p><u>La situation COVID 21-22 a ralenti le déploiement des moyens, nous reportons donc les objectifs et certains moyens pour 22-23.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. Enseigner des moyens adéquats pour régler les conflits et ainsi diminuer les paroles irrespectueuses. 	<p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Soutien aux Comportements Positifs • Organisation de la récréation : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouveaux jeux 2. Surveillance active 3. Identification des surveillants 4. Réaménagement de la cour d'école • Cibler les comportements à travailler • Les enseigner de façon explicite • Valoriser les comportements attendus
--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application rigoureuse du code vie inséré dans l'agenda et signature d'engagement des parents. • Échange d'informations entre les intervenants. • Présence et visibilité des surveillants sur la cour et à l'intérieur de l'école. • Système émetteur/récepteur. • Rencontres « portrait classe » en début d'année; chaque titulaire, spécialistes, professionnels et direction. • Renforcement dès l'apparition des comportements souhaités.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement dans l'agenda. • Appel et/ou rencontre des parents pour les informer d'une problématique de violence et/ou d'intimidation. • Accessibilité aux intervenants. • Communication par l'agenda (messages informatifs quotidiens) ou les applications numériques utilisés par les intervenants via le web.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>Victimes</u> : La victime ou son parent avise directement la direction de l'école ou un membre du personnel en qui elle ou il a confiance pour faire un signalement ou pour déposer une plainte comme victime d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p><u>Témoins</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance à l'école.</p> <p><u>Auteurs</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance à l'école.</p> <p><u>Parents</u> : À un membre du personnel en qui il a confiance à l'école.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement • Arrêt d'agir • Analyse de la situation <p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un adulte présent lors de l'événement • Arrêt d'agir • Analyse de la situation <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un membre du personnel de l'école ou un membre de la direction ✚ Utilisation de la démarche d'aide pour les victimes d'intimidation ou de violence (agenda scolaire) ✚ Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes ✚ Faire le lien avec les différents services externes
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute plainte ou signalement reçu est traité de façon confidentielle. Seules les personnes concernées sont avisées. Les informations reçues sont consignées sur les formulaires appropriés et déposés dans un classeur barré dans le bureau de la direction.

--	--

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Victimes : rencontre avec un membre du personnel.</p> <p>Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne l'ont pas prise au sérieux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer, sécuriser la victime ; • Suivi de la situation ; • Référence à des services externes. <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins ; • Rassurer, sécuriser le témoin ; • Suivi de la situation ; • Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne l'ont pas pris au sérieux). <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider l'auteur à trouver des gestes réparateurs ; • L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation ; • Référence à des services externes. <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins ; • Informer, accompagner, rassurer, sécuriser les parents ; • Suivi de la situation ; • Référence à des services externes.
---	---

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : ne s'appliquent pas.</p> <p>Témoins : ne s'appliquent pas.</p> <p>Auteurs : Appliquer des sanctions disciplinaires à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion).</p> <p>Parents : ne s'appliquent pas.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents sur l'évolution de la situation ; • Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte ; • Information transmise à la personne-ressource mandatée par la direction générale pour le traitement de la plainte. <p>Certains éléments reliés au signalement et à la plainte seront clarifiés ultérieurement par le comité du plan de lutte de la commission scolaire.</p>

Approuvé par : Maxime Trudel
Président(e) du conseil d'établissement

Carolyn Roberts
Signature de la direction

2021-09-29
Date